

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 497**

présenté par
M. Dubernard

ARTICLE 20

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« de façon grave »

le mot :

« gravement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.